

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux le 11 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Présents : **MM ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, GIRAULT, MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, GROS, LE MASSON, , M FAUCHER**

Excusés : **Gwendoline BONKOWSKI-FAUBERT, Hélène POCHAT-COTILLOUX, Véronique CHEPTOU, Anne MALLET**

Pouvoirs : **Mme CHEPTOU à Mme GIRAULT ; Mme BINKOWSKI-FAUBERT à M NOUHAUD ; Mme MALLET à M ROUX ; Mme POCHAT-COTILLOUX à Mme JOUANIE**

Secrétaire de séance : Martine LE MASSON

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022
- Fiscalité directe locale : Vote des taux
- Vote du budget primitif 2022
- Subvention de fonctionnement aux associations : Attribution 2022
- Révision des tarifs périscolaires des services communaux
- Vente d'herbe sur pied : exercice 2022
- Contribution annuelle à la fourrière
- Don
- Festival Au Bout du Conte : signature de convention
- Règlement Général de la Protection des Données : contrat de groupe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps complet
- Extinction des éclairages publics durant la période estivale

- Questions diverses

- **Délibération n°2022-020 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Délibération n°2022-021 : Fiscalité directe locale : vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 : 42.40% pour la taxe foncière bâti et 69.00% pour la taxe foncière non bâti.

Il propose pour l'année 2022 de conserver à l'identique le taux de la taxe foncière non bâti soit 69% et de faire évoluer la taxe du foncier bâti de 1.5 soit 43.03%

	Base prévisionnelle 2022	Taux de référence 2022	Produit de référence	Proposition de taux 2022	Produits 2022
TFB	969 800	42.40	411 195	43.03	417 304.94
TFNB	60 300	69.00	41 607	69.00	41 607
					458 911.94

458 911.94	18 804	4 664	78 167	560 547
Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Versement coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022

Après en avoir délibéré, à cinq votes contre et dix votes pour, le Conseil municipal adopte les taux de 43.03% pour la taxe foncière de la propriété bâtie et le taux de 69.00% pour la taxe foncière de la propriété non bâtie. Il précise que seront inscrites au budget primitif 2022 à la ligne budgétaire 73111 la somme arrondie de 555 883€ et à la ligne budgétaire 74834 la somme arrondie de 4 600€.

principal 2022 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	279 500.00
Chapitre 012	Charges de personnel	566 700.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	65 100.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	36 011.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 66	Charges financières	6 800.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section investissement	74 090.00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 287.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
Total		1 030 988.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	150 050.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	610 483.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	195 850.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	18 100.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	25 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
R002 RESULTAT REPORTE		30 000.00
Total		1 030 988.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 20	Frais d'étude	40 720.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	561 077.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	380 000.00
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 800.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	42 100.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
Total		1 026 197.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	251 818.87
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	251 800.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	31 000.00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	187 331.88
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	74 090.00
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	2 287.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	227 369.25
Total des recettes d'investissement cumulées		1 026 197.00

Après en avoir délibéré, à trois votes contre et douze votes pour, le Conseil adopte le budget primitif 2022 équilibré en section de fonctionnement à 1 030 988.00€ et en section d'investissement à 1 026 197.00€.

- **Délibération n°2022-023 : Subvention de fonctionnement aux associations – Attribution 2022**

Vu l'exposé du Maire présentant les demandes de subvention pour l'exercice 2022,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil attribue les subventions suivantes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 :

Association	Proposition 2022	Observation
APE FARANDOLE	200	
Côté fil Côté cadre	120	
FCL course N3L	200	
Racing judo club	200	
Comité des loisirs	350	
FACE	150	
GVA féminin	80	
Comice agricole	80	
ACCA	260	
Anciens combattants	80	
FNATH	80	
PEP	80	
Amicale pompiers Pierre Buffière	80	
Lieutenants de Louveterie	50	
Voyage école Eyjeaux	1 000	
Tennis Aureil	150	
Total	3 160	

- **Délibération n°2022-024 : Révision des tarifs périscolaires des services communaux**

Le Maire rappelle les tarifs applicables en vigueur sur l'exercice précédent puis il expose les changements attendus en 2022.

GARDERIE :

La lettre circulaire Cnaf n° 2008-115 du 22 juillet 2008 incite la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles.

Nous avons donc reçu de la CAF de la Haute-Vienne une demande de mise en conformité par rapport à la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une réflexion a été menée débouchant sur la mise en place d'une tarification calculée selon les revenus des familles et construite autour de trois tranches. Pour conserver une cohérence pour les familles qui utilisent le service ALSH d'Eyjeaux ainsi que celui de Boisseuil, il est proposé de conserver les mêmes tranches.

Pour rappel le forfait mensuel est fixé à 34.00€ et la présence occasionnelle du matin ou du soir est fixée à 2.40€

Après en avoir délibéré à dix votes pour, quatre votes contre et une abstention, le Conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire relative à la garderie.

1 ^{ère} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	0 – 2 400€	34€	2.40€
2 ^{ème} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	2 401 – 3 500	36€	2.50€
3 ^{ème} TRANCHE			
		Forfait mensuel	Présence occasionnelle du matin ou du soir
Revenu fiscal mensuel de référence	3 501 et plus	38€	2.60€

CANTINE :

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, à neuf votes pour et six votes contre, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessous :

MONTANT ACTUEL		PROPOSITION AU 01-09-2022	
Forfait mensuel <i>Forfait calculé sur la base d'un prix unitaire du repas fixé à 2.65€</i>	37.00€	Forfait mensuel <i>Forfait calculé sur la base d'un prix unitaire du repas fixé à 2.77€</i>	39.00€
Repas occasionnel	5.30€	Repas occasionnel	5.54€
Repas emploi aidé	2.65€	Repas emploi aidé	2.75€

Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2018-053 en date du 24 septembre 2018 de la commune relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<1338<3500 habitants	1 285 €	400 €

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Eric FAUCHER propose d'organiser une rencontre avec le SEHV afin d'étudier la faisabilité du remplacement d'un éclairage LED pour l'éclairage public de la commune. Jean-Paul PARROT annonce qu'une étude a déjà été menée sur la partie de Poulénat en prévision de l'effacement des réseaux. L'opération semble couteuse pour le bénéfice. Cependant, il serait intéressant de l'étudier sur une partie de réseaux plus ancienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.